

Bilan des délais associés aux différentes étapes des procédures de traitement des demandes de raccordement des gestionnaires de réseaux publics de distribution

Le tableau ci-dessous récapitule les délais associés aux différentes étapes des procédures de traitement des demandes de raccordement qui doivent être établies par les gestionnaires des réseaux publics de distribution en application de la délibération de la CRE du 12 décembre 2019 portant décision sur les règles d'élaboration des procédures de traitement des demandes de raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité et le suivi de leur mise en œuvre.

Ce document a une valeur informative uniquement et n'est pas exhaustif sur le contenu de la décision : il convient de se référer à la décision du 12 décembre 2019 publiée sur le site Internet de la CRE

	Installations > 36 kVA				Installations ≤ 36 kVA			
	Installations de production		Installations de consommation		Installations de production		Installations de consommation	
	BT	HTA et HTB	BT	HTA et HTB	Installations EnR ≤ 3 kVA sans extension	Autres installations	Sans extension	Avec extension
Demande anticipée de raccordement	Délai de 3 mois				Délai de 3 mois			

	Installations > 36 kVA				Installations ≤ 36 kVA				
	Installations de production		Installations de consommation		Installations de production		Installations de consommation		
	BT	HTA et HTB	BT	HTA et HTB	Installations EnR ≤ 3 kVA sans extension	Autres installations	Sans extension	Avec extension	
Transmission de la PTF par le GRD, à compter de la réception de la demande complète (voir § 2.5 et § 3.2 de la décision)	3 mois, réduit à 1 mois si une demande anticipée de raccordement a été effectuée, sous conditions (voir §2.1.2 de la décision)	3 mois	3 mois	6 mois en cas d'afflux de demandes complexes issues du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris	6 mois en cas d'afflux de demandes complexes issues du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris	La PTF comprend, notamment, une convention de raccordement	3 mois pour les raccordements avec extension 6 semaines pour les raccordements sans extension	10 jours ouvrés	6 semaines
		Le délai maximum est retranché de la durée d'un éventuel retard de la vérification de la complétude de la demande						Si les procédures prévoient l'anticipation des demandes de raccordement, le délai maximum est de 3 mois	
Acceptation de la PTF par le demandeur de raccordement (voir § 2.5 de la décision)	3 mois, avec possibilité de prorogation si les autres demandes ne sont pas affectées								

	Installations > 36 kVA				Installations ≤ 36 kVA			
	Installations de production		Installations de consommation		Installations de production		Installations de consommation	
	BT	HTA et HTB	BT	HTA et HTB	Installations EnR ≤ 3 kVA sans extension	Autres installations	Sans extension	Avec extension
Transmission de la convention de raccordement (voir § 2.5, 2.6 et 3.2 de la décision)	5 mois	9 mois, ou 12 mois lorsque des ouvrages d'extension relèvent de la maîtrise d'ouvrage du GRT	5 mois	9 mois, ou 12 mois lorsque des ouvrages d'extension relèvent de la maîtrise d'ouvrage du GRT	1 mois à compter de la réception de la demande complète de raccordement			
Les délais sont conditionnés à l'aboutissement des procédures administratives Le demandeur de raccordement peut solliciter la suspension de l'élaboration de la convention de raccordement en cas de recours sur ses autorisations administratives								
Acceptation de la convention de raccordement par le demandeur (voir § 2.6 de la décision)	Délai compris entre 6 semaines et 6 mois	Délai compris entre 3 mois et 6 mois						
Possibilité de prorogation si les autres demandes ne sont pas affectées								
Réalisation des travaux de raccordement par le GRD (voir § 3.2 de la décision)					2 mois à compter de l'acceptation de la convention de raccordement par le demandeur			